



Le 16 avril 2025

## AVIS AUX RÉSIDENTS

---

### NETTOYAGE DES CHEMINS Début dans la semaine du 22 avril 2024

Chère résidente,  
Cher résident,

L'équipe chargée du nettoyage des chemins commencera bientôt à sillonner les rues de la municipalité avec l'équipement nécessaire pour ce travail. Afin de faciliter ces opérations, nous souhaitons votre collaboration en évitant de vous stationner dans les chemins durant cette période.

Si la température le permet, il est prévu que le nettoyage des chaussées débute dans la semaine du 22 avril pour s'étendre sur environ deux semaines.

#### Signaler un oubli

Dans les environs du 19 mai, si votre secteur n'a toujours pas été desservi, veuillez nous le signaler par téléphone en composant le 418 849-7141, poste 243, ou par courriel à [tpublics@lacbeauport.net](mailto:tpublics@lacbeauport.net).

#### Échéancier

Il est à noter que ces opérations sont sujettes aux conditions météorologiques en vigueur, et peuvent donc être retardées en raison de gels tardifs ou de grandes quantités de pluie, sans compter d'éventuelles chutes de neige. L'objectif actuel est donc de terminer le tout rapidement, mais pour l'une ou l'autre de ces raisons, le nettoyage printanier pourrait se prolonger.

#### Dépôt de résidus de matériaux granulaires

Il est strictement interdit de déposer les résidus de matériaux granulaires dans les bacs bleus, bruns ou verts. Le cas échéant, ceux-ci ne seront pas vidés lors de la collecte.

**Lors du nettoyage des terrains, seuls les résidus granulaires peuvent être déposés le long de la chaussée en les étendant le plus possible et sans accumulation excessive.**

Les balais mécaniques qui nettoient la chaussée sont équipés pour ramasser ces résidus.

**Les résidus verts (gazon, feuilles, branches) doivent être mis dans des sacs de papier brun** pour les collectes des résidus verts qui se dérouleront tous les mardis du mois de mai. Vous pouvez aussi aller les porter directement à l'écocentre. Les balais mécaniques qui nettoient la chaussée ne sont pas équipés pour ramasser ces résidus.

Il est à noter qu'une fois le nettoyage du chemin complété, **le balai ne repassera plus**. Et tel que décrit au règlement 660, articles 6.2 et 6.3, il est strictement interdit de jeter ou de déposer des résidus de gazon ou d'herbe, de la terre, du gravier, de la pierre ou toute autre matière similaire sur la voie publique ou sur un terrain public. **Des avis d'infraction** pourraient être envoyés, allant jusqu'à remettre des constats d'infraction.

Évitez de déposer ces résidus près d'un regard ou d'un puisard. Les résidus qui s'écoulent dans les égouts coûtent des milliers de dollars à récupérer et engorgent inutilement les systèmes d'épuration.

Il est également important de noter que vos bacs de déchets et de matières recyclables ainsi que tout équipement de jeux doivent obligatoirement se trouver sur votre propriété, donc à l'extérieur de la voie publique.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Municipalité de Lac-Beauport